

Compte-rendu de la réunion de directeurs

02/07/2019

- M Matchard présente les nouvelles directrices nommées pour la rentrée 2019/2020 :

Mme Puchalski est nommée directrice de l'école Meresse Ségard ; Mme Torzynski à l'école Louise Michel de Leforest et Mme Vaugrand à l'école Les Palombes de Dourges. Une personne est en attente de nomination à l'école Lamartine de Noyelles.

- M Matchard présente l'ordre du jour.
- Les membres du RASED ont été invités pour la présentation du PIAL. M Matchard se réjouit d'avoir un membre supplémentaire sur le RASED à la rentrée.
- Rappel est fait de lire les circulaires de rentrée et les recommandations sur la maternelle.

1. Le PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé.

Un constat : les élèves sont inclus dans les classes mais on n'est pas encore dans l'école inclusive. A terme, 100% des élèves en situation de handicap seront dans les classes. Tout enfant en situation de handicap a le droit d'être scolarisé à l'école, dans sa classe d'âge mais les enseignants doivent tout mettre en œuvre pour que ces enfants aient une scolarisation adaptée à leur niveau d'apprentissage. Se référer à la circulaire 88 du 5 juin 2019.)

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545

La loi de 2005 a permis l'accueil d'une centaine de mille d'enfants dans les écoles ; 340 000 élèves en situation de handicap sont actuellement dans les classes. Le gouvernement souhaite une augmentation de ce nombre d'élèves. Des postes d'enseignants qui sont en établissement spécialisé vont basculer vers l'école. Un exemple va être mis en place par l'implantation d'une unité dans une école de Leforest. (L'école Jean Rostand et en association avec les autres écoles de la commune)

La circulaire de rentrée sur l'école inclusive vise la simplification et l'optimisation de l'inclusion.

Il s'agit de répondre de façon plus ciblée aux besoins des élèves porteurs de handicap. Parmi les mesures, la mise en œuvre des P.I.A.L. (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés)

Ils seront implantés à la rentrée scolaire. La directrice a souhaité que l'ensemble du territoire soit maillé et que les PIALS soient inter-degré. (Ecoles/ collèges/ Lycées hors lycée pro).

Deux PIALS pour la circonscription :

- Le collège Delegorgue : le collège de Dourges, les écoles de Courcelles, Dourges, Noyelles-Godault. La coordonnatrice en est Isabelle Dubois, directrice de SEGPA
- Le collège Pasteur : le collège de Oignies, Le Lycée Professionnel Joliot Curie, les écoles de Oignies, Leforest, Evin.

Il sera nécessaire d'évaluer les besoins en termes de moyens humains, matériel, des élèves relevant du PIAL. Il faudra optimiser les moyens et leur flexibilité. Exemple : le matériel sera accordé pour 5 ans.

Les AVS ne seront plus affectées à un enfant ou dans une école mais affectées au PIAL avec vocation de mobilité sur ce dernier.

Il faudra formaliser l'accompagnement des élèves en situation d'inclusion dans le projet d'école et objectiver la démarche engagée : avoir des projets concrets et des objectifs atteignables.

Certains enfants ne sont pas encore pris en charge. Une évaluation en termes d'accompagnement sera faite.

Pour rappel, nous avons actuellement des :

- AVSI : Accompagnement individuel de l'élève.
- AVS Mut : Accompagnement mutualisé (plusieurs élèves recevant l'aide de l'AVS)
- AVS co : pour les ULIS

Il faudra recenser les besoins à partir des notifications MDPH et d'une évaluation précise des besoins effectifs de l'enfant, en termes d'aide humaine et ainsi évaluer les temps d'accompagnement. Le SAGERE reste le l'organisme administratif recruteur. Les contrats de 3 ans renouvelables transformables en CDI ont vocation à être généralisés. La durée hebdomadaire des contrats des AVS sera augmentée et annualisée.

Le PIAL, composé du coordonnateur, de l'IEN, du chef d'établissement fera une proposition d'emploi du temps pour chaque AVS.

Dans les écoles, le travail consiste rendre l'élève le plus autonome possible et donc, dans la plupart des cas, aller vers la diminution du rôle de l'AVS auprès de l'enfant et donc une diminution de son temps de présence dauprès de lui.

Il y aura création d'une cellule d'écoute à destination des familles qui sera opérationnelle à la rentrée scolaire prochaine avec un engagement de réponse à la famille sous 24 heures.

Une amélioration de la gestion des AESH est visée. L'accompagnement fera l'objet d'une évaluation par la démarche QUALINCLUS (voir diaporama).

Pour la mise en œuvre, nous partirons de l'existant et les nouvelles consignes seront mises en œuvre progressivement dès la rentrée.

Un entretien avec la famille, l'enseignant et l'AVS sera à conduire. Il permettra d'évaluer les besoins de l'élève accueilli. Il faudra consigner les aménagements prévus dans un livret de parcours inclusif. On trouvera également dans ce livret, le PAI, les notifications MDPH, tout ce qui concerne les élèves en situation de handicap.

L'AESH devient un membre de l'équipe éducative et doit avoir accès aux documents, elle/il participe au travail collectif de l'école. Les modalités d'accompagnement sont élaborées par l'enseignant, elles visent le développement de l'autonomie, on parle d'étayage et non de substitution.

Une clarification des 108 heures sera faite et un tableau permettra à chacun de gérer ces heures.

Consulter les documents joints : le pôle inclusif, le PIAL à la fin de la circulaire inclusive, pour une rentrée pleinement inclusive, le diaporama sur le PIAL.

1. Circulaire de rentrée.

Voir diaporama

Site : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142385

L'école maternelle, école de l'épanouissement et du langage

- Développer la sécurité affective à l'école maternelle.
- Renforcer la préparation aux apprentissages fondamentaux.
- Une priorité : l'enseignement structuré du vocabulaire oral.
- Enrichir la formation des professeurs débutant en école maternelle.

L'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves : une priorité nationale

- Des évaluations pour faire réussir les élèves.
- Cibler des priorités stratégiques du CP au CM2.
- Le dédoublement des classes de CP et de CE1 : un levier pour la réussite de tous les élèves.
- Conforter l'enseignement précoce des langues vivantes étrangères.

Un pilotage en soutien de l'action pédagogique des professeurs

- Une formation renforcée.
- Des ressources d'accompagnement plus riches au bénéfice des professeurs.
- La nécessaire mobilisation des cadres en appui des professeurs.

Cultiver le plaisir d'être ensemble

- Respecter autrui.
- Mieux accueillir les élèves en situation de handicap.
- Développer l'éducation artistique et culturelle.
- Assurer l'équité entre tous les territoires de la République.

1. Le plan d'animation :

Voir le tableau.

2. Les recommandations pédagogiques à l'école maternelle.

Voir Diaporama

https://www.education.gouv.fr/cid142407/au-bo-du-29-mai-2019-circulaire-de-rentree-2019-attendus-de-fin-d-annee-et-reperes-annuels-de-progression-recommandations-pedagogiques-pour-l-ecole-maternelle-et-baccalaureats-general-et-technologique.html#Recommandations_pedagogiques_pour_l_ecole_maternelle

3. Les repères de progressivité

Ils sont parus pour chacune des classes. La répartition de cycle garantit l'apprentissage de ces repères de progressivité. C'est un outil de référence pour le travail des équipes pédagogiques.

4. Les évaluations nationales.

Les dates de passation ont été données et sont à transmettre aux parents lors des réunions de rentrée.

Elles sont un outil de pilotage. Mme Cornil a fait un outil incluant les résultats de l'académie. Les points d'attention seront à tirer de ce tableau.

5. Les effectifs

Des situations non anticipées par les municipalités font que les effectifs fluctuent fortement. Il est important d'avoir les informations au plus vite et de les transmettre rapidement à M. Matichard.

6. Les situations de harcèlement.

Il est nécessaire d'avoir une vigilance particulière sur ces situations qui surprennent et mettent mal à l'aise. Elles ne sont jamais terminées. Il faut être très vigilant et prendre au sérieux dès le début de la situation. Un protocole doit être mis en place. Des enfants en situation de harcèlement doivent être séparés. Il y va de la santé mentale des deux enfants. Tous les élèves sont concernés. Les membres du RASED peuvent aider ainsi que l'inspection. Des documents sont disponibles sur le site EDUSCOL.

7. Les poursuites de scolarité.

Au regard de la circulaire, anticiper la situation des élèves pour lesquels l'équipe se pose des questions sur le maintien ou non. Un passage dans la classe suivante avec parcours aménagé est à envisager.

Quelques remarques :

- Renseigner onde n'occulte pas la transmission du document sur le maintien.
- Statuer sur le cas des élèves avant transmission des documents aux parents.
- Maintenir c'est dire à l'enfant qu'il ne peut poursuivre avec ses camarades.
- Accompagner les élèves porteurs de handicap : tant que ce handicap n'est pas avéré, le maintien n'est pas requis.
- Attention ne pas recommander l'orthophoniste mais recommander le médecin pour besoin éventuel de séances d'orthophonie.
- Le maintien en maternelle doit passer par la MDPH en demandant une orientation.

M matichard signale le départ de Céline Hedont qui assumera les fonctions de CPC sur une autre circonscription pour diversifier ses fonctions.